

1

(N° 141.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1847.

Droits de douanes sur les sabots du bétail (1).

Amendement présenté par M. le Ministre des Finances.

Par modification au tarif des douanes, les droits d'entrée et de sortie sur les sabots et déchets de sabots de bétail et de chevaux sont établis comme il suit :

DROITS.	BASE des	DROITS		
		D'ENTRÉE. — Pavillon		de SORTIE.
		Belge.	Étranger	
Importés directement d'un pays hors d'Europe	100 kil.	05	40	3
D'ailleurs	Idem.	50		

(1) Proposition de loi, n° 306, } session de 1845—1846.
Amendements, n° 331 et 332, }